

VOLET 2 : Implication dans une démarche d'exercice coordonné

Cet indicateur valorise le médecin impliqué dans une démarche de prise en charge coordonnée des patients sur un territoire donné.

La participation du médecin à l'un des dispositifs suivants valide l'indicateur :

- une maison de santé pluri-professionnelle ([MSP](#)),
- une équipe de soins primaires ([ESP](#)) telle que définie à l'article L.1411-11-1 du code de la santé publique ou une équipe de soins spécialisée ([ESS](#)),
- une communauté professionnelle territoriale de santé ([CPTS](#)) telle que définie à l'article L. 1434-12 du code de la santé publique,
- Autre type d'exercice coordonné

Les « autres » types d'exercice coordonnés sont la participation à :

- au moins quatre réunions de concertation pluridisciplinaire par an,
- un réseau local ou réseau de soins,
- des actions de coordination d'une HAD ou d'un EHPAD dans le cadre d'une activité libérale,
- le dispositif ASALEE

DECLARATIF

120 PTS
(840 €)